



Jeudi 25 mars 2021

Communiqué de presse

Favoriser un usage rationnel de la lumière en ville

Extinction des monuments municipaux à 23h et non plus 1h, sensibilisation des commerçants pour respecter de l'extinction des enseignes et des vitrines la nuit, la Ville de Bordeaux souhaite lutter contre la pollution lumineuse et agir pour la préservation des ressources naturelles.

Samedi 27 mars ; jour du passage à l'heure d'été mais aussi le jour du « Earth Hour », événement mondial autour duquel tous les habitants de la planète sont invités à éteindre leurs lumières pendant une heure pour symboliser l'attention que nous portons toutes et tous à la préservation de nos ressources naturelles. A cette occasion, la Ville de Bordeaux réitérera l'action symbolique d'extinction de certains de ses monuments.

Pour aller plus loin dans cette démarche louable, à cette occasion, la Ville de Bordeaux invite l'ensemble des habitants de son territoire à inspecter leurs foyers et éteindre tout ce qui n'est pas finalement réellement indispensable : chargeurs, lumières, veilleuses, multiprises, box internet ... Et surtout, de maintenir ces bonnes habitudes tous les jours.

En sus de cela, la Ville de Bordeaux initie la mise en place **d'un usage rationnel de la lumière en ville** :

- Eclairage de mise en valeur du patrimoine
 - Aujourd'hui, **120 bâtiments municipaux** sont mis en lumière par un éclairage indépendant pour mettre en valeur des sites particuliers : fontaines, façades remarquables, lieux remarquables.
 - Ces sites étaient jusqu'à présent allumés en même temps que l'éclairage de la ville et éteints soit à minuit en hiver, soit à 1h en été et ne sont pas rallumés le matin
 - Depuis le mois de mars 2021, ces 120 sites sont allumés en même temps que l'éclairage de la ville et sont éteints à 22h en hiver et 23h en été dans un double objectif :
 - Initier une démarche par l'usage rationnel de l'éclairage de la ville en général en commençant par ces 120 sites
 - Impulser la politique de l'éclairage en ville : éclairage urbain et éclairage des commerces.

- Eclairages des vitrines et des enseignes
 - Aujourd'hui, le décret de 2013 visant à demander aux commerces l'extinction de leurs équipements (les enseignes doivent être éteintes à minuit en hiver et 1h en été et les vitrines une heure après la fin de l'activité) n'est pas encore unanimement respecté.
 - La Ville de Bordeaux, par son action sur les 120 sites cités précédemment, souhaite fédérer autour d'elle les commerces pour les amener à la suivre dans son action de l'usage rationnel (et non pas de l'interdiction) des ressources en Energie du territoire, pour donner une vision globale et collégiale de l'énergie.

Contacts presse

France-Laure Pons / Nicolas Corne - Service de presse

presse@mairie-bordeaux.fr 05 56 10 20 46

twitter.com/bordeauxpresse - bordeaux.fr